

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN
Tél. : 03 87 28 30 80
Fax : 03 87 02 79 32
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
Réf. : PR/

M. Jean-Charles OBRINGER
21 rue de Wiesviller
57412 ACHEN

Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'eau pour l'alimentation du bétail à la ferme à ACHEN au lieu-dit Mohwieserhuebel

Metz, le **23 FEV. 2016**

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau du bétail à la ferme à ACHEN au lieu-dit Mohwieserhuebel**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception qui était joint au récépissé visé ci-dessus, l'opération est autorisée depuis le 17 février 2016.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de ACHEN où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER